Séance du Lundi 27 Octobre 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Dominique PERRAGUIN

Ordre du jour :

- Election des adjoints
- Délégation des adjoints
- Indemnité de fonction des Adjoints
- Questions diverses

- **Présents** : BENOIT Gilles, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Olivier de BRIE, CHEMIERE Claudine, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND, Carole JANSEN, Corinne SIONÉ, Sybille FILIPPI, Denis PEAUDECERF

- **Absent** :

- **Absents avec pouvoirs** : Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
 Lisa HARDOROCK pouvoir à Claudine CHEMIERE

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➢ Election des adjoints

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° D 05.10.26_3, relative à la détermination du nombre des adjoints ;
Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste des candidat :

« Liste 1 : Un Village durable, une équipe engagée »

- 1er Adjoint : Monsieur Dominique PERRAGUIN
- 2ème Adjointe : Madame Angélique HUET
- 3ème Adjoint : Monsieur Olivier de BRIE
- 4ème Adjointe : Madame Claudine CHEMIERE

1er tour de scrutin :

Vote des adjoints :
Chaque élu à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et émarge.
2 assesseurs-scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement :
Madame Corinne SIONÉ et Monsieur Régis VAULLERIN

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

➢ **Délégations du Maire aux adjoint**

- **1er Adjoint :** Finances, informatique, téléphonie, énergie, environnement
- **2ème Adjoint :** Vie scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse
- **3ème Adjoint :** Travaux bâtiment, travaux voirie, urbanisme
- **4ème Adjoint :** CCAS, vie associative, culture, tourisme

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité les compétences énoncées.

➢ Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 à L 2123-23-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Maire : 36 % (soit une indemnité mensuelle brute de 1 479,79 €)**
 - **Adjoints : 17 % (soit une indemnité mensuelle brute de 698,79 €)**
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

- Maire : une indemnité mensuelle de 1 479,79 euros brut : à l'unanimité

-Adjoints : une indemnité mensuelle de 698,79 euros brut : à l'unanimité

➢ Questions / Informations diverses

- Monsieur le Maire fait un point de l'avancement des travaux de la rue des Chaumes.
- Les délégués de la commune à l'association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre sont :

 Titulaire : Dominique PERRAGUIN

 Suppléant : Cyril AUCLIN
- Les flyers AXA concernant la proposition de mutuelle sont à distribuer avant le 31 octobre.
- Samedi 31 octobre à l'atelier municipal : activité de vérification et remise en état des diverses décorations de Noël.
- Les vœux du Maire auront lieu **le dimanche 10 janvier 2027 à 15h00** à la salle des Fêtes.

La séance est levée à 20h10

Prochain conseil le 10 novembre 2026

Le Secrétaire
Dominique PERRAGUIN

Le Maire,
Gilles BENOIT

Les Membres

MAIRIE DE ST ELOY DE GY
18110 CHER